

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-188/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire et primaire dite "LES OSCARS".

n° 2019-188/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
4 décembre 2019

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2019

Date du numéro
15 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
 - VU**La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé
 - VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien
 - VU**Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle
 - VU**La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
 - VU**Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur
 - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement
 - VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 30 mai 2019 fixant les attributions des ministères
- SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue française définie dans les articles suivants est accordée à madame KIFIA AHMED BEN AHMED de nationalité Djiboutienne.

ARTICLE 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "LES OSCARS". Elle est dirigée par Madame KIFIA AHMED BEN AHMED, titulaire d'un BAC. Elle a son siège à Gabode 4.

ARTICLE 3

L'école privée "LES OSCARS" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire et primaire en langue française.

ARTICLE 4

La Directrice et les personnels de l'école privée "LES OSCARS" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI